
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

27 FÉVRIER 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES VISANT À RÉGULER LES INSCRIPTIONS ET LES
CHANGEMENTS D'ÉCOLES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°354 (2006-2007) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	8
2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	8
3 Amendement n°3 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	8
4 Amendement n°4 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	8
5 Amendement n°5 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	8
6 Amendement n°6 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
7 Amendement n°7 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
8 Amendement n°8 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
9 Amendement n°9 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
10 Amendement n°10 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
11 Amendement n°11 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	9
12 Amendement n°12 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	10
13 Amendement n°13 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	10

- 14 Amendement n°14 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 10
- 15 Amendement n°15 déposé par M. Marcel Neven, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Brigitte Defalque, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens et Mme Anne Barzin 10
- 16 Amendement n°16 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 10
- 17 Amendement n°17 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 10
- 18 Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 19 Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 20 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 21 Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 22 Amendement n°22 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 23 Amendement n°23 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 11
- 24 Amendement n°24 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 12
- 25 Amendement n°25 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 12
- 26 Amendement n°26 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 12
- 27 Amendement n°27 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux,

Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	12
28 Amendement n°28 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	12
29 Amendement n°29 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	12
30 Amendement n°30 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
31 Amendement n°31 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
32 Amendement n°32 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
33 Amendement n°33 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
34 Amendement n°34 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
35 Amendement n°35 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	13
36 Amendement n°36 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	14
37 Amendement n°37 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	14
38 Amendement n°38 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	14
39 Amendement n°39 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	14
40 Amendement n°40 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens	14

- 41 Amendement n°41 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 14
- 42 Amendement n°42 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 43 Amendement n°43 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 44 Amendement n°44 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 45 Amendement n°45 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 46 Amendement n°46 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 47 Amendement n°47 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 15
- 48 Amendement n°48 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 16
- 49 Amendement n°49 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 16
- 50 Amendement n°50 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 16
- 51 Amendement n°51 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 16
- 52 Amendement n°52 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 17
- 53 Amendement n°53 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 17

- 54 Amendement n°54 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 18
- 55 Amendement n°55 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 18
- 56 Amendement n°56 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 18
- 57 Amendement n°57 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 19
- 58 Amendement n°58 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 19
- 59 Amendement n°59 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 19
- 60 Amendement n°60 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 20
- 61 Amendement n°61 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 20
- 62 Amendement n°62 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 20
- 63 Amendement n°63 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 20
- 64 Amendement n°64 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 21
- 65 Amendement n°65 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 21
- 66 Amendement n°66 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 21

- 67 Amendement n°67 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 22
- 68 Amendement n°68 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens 22
- 69 Amendement n°69 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux 22
- 70 Amendement n°70 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux 23
- 71 Amendement n°71 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux 23
- 72 Amendement n°72 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux 23
- 73 Amendement n°73 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller 23
- 74 Amendement n°74 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller 24
- 75 Amendement n°75 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller 24
- 76 Amendement n°76 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller 24
- 77 Amendement n°77 déposé par M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens, Mme Brigitte Defalque et Mme Anne Barzin 24
- 78 Amendement n°78 déposé par M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens, Mme Brigitte Defalque et Mme Anne Barzin 24

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 2

L'article 2 est remplacé comme suit :

« L'emploi dans le présent décret des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier. »

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

- 2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 2

L'article 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Article 2. – L'emploi dans le présent décret des noms masculins est épïcène. »

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

- 3 Amendement n°3 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 2

L'article 2 est remplacé comme suit :

« Nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, l'emploi dans le présent décret des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène. »

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

- 4 Amendement n°4 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 2

L'article 2 est remplacé comme suit :

« L'emploi dans le présent décret des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène. »

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

- 5 Amendement n°5 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 3

A l'article 3, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

6 Amendement n°6 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 3

A l'article 3, alinéa 2, les termes « quel que soit le moment » sont remplacés par « quelle que soit la période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

7 Amendement n°7 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 3

Dans l'article 3, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

8 Amendement n°8 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 3

Dans l'article 3, remplacer les termes « après cette exclusion » par les termes « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

9 Amendement n°9 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 4

A l'article 4, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

10 Amendement n°10 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 4

A l'article 4, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

11 Amendement n°11 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 4

Dans l'article 4, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

12 Amendement n°12 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 4

Dans l'article 4, remplacer les termes « après cette décision » par les termes « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

13 Amendement n°13 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 5

A l'article 5, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

14 Amendement n°14 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 5

Dans l'article 5, remplacer les termes « d'une décision d'exclusion » par les termes « d'une exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

15 Amendement n°15 déposé par M. Marcel Neven, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Brigitte Defalque, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens et Mme Anne Barzin

Art. 5

A l'article 5, alinéa 2, les termes « quel que soit le moment » sont remplacés par « quelle que soit la période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

16 Amendement n°16 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 5

Dans l'article 5, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

17 Amendement n°17 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 5

Dans l'article 5, remplacer les termes « après cette exclusion » par les termes « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

18 Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 6

A l'article 5, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

19 Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 6

Dans l'article 6, remplacer les termes « d'une décision d'exclusion » par les termes « d'une exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

20 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 6

A l'article 6, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par les termes « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

21 Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 6

Dans l'article 6, supprimer les termes « , le cas échéant » .

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

22 Amendement n°22 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 6

Dans l'article 6, remplacer les termes « après cette décision » par les termes « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

23 Amendement n°23 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 7

A l'article 7, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

24 Amendement n°24 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 7

Dans l'article 7, remplacer les termes « d'une décision d'exclusion » par les termes « d'une exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

25 Amendement n°25 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 7

A l'article 7, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

26 Amendement n°26 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 7

Dans l'article 7, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

27 Amendement n°27 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 7

Dans l'article 7, remplacer les termes « après cette décision » par les termes « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

28 Amendement n°28 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 8

A l'article 8, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

29 Amendement n°29 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 8

A l'article 8, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

30 Amendement n°30 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 8

Dans l'article 8, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

31 Amendement n°31 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 8

Dans l'article 8, remplacer les termes « après cette décision » par « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

32 Amendement n°32 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 9

A l'article 9, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

33 Amendement n°33 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 9

A l'article 9, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

34 Amendement n°34 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 9

Dans l'article 9, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

35 Amendement n°35 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 9

Dans l'article 9, remplacer les termes « après cette décision » par « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

36 Amendement n°36 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 10

A l'article 10, les termes « qui fait » sont remplacés par « faisant ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir une meilleure rédaction du texte.

37 Amendement n°37 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 10

Dans l'article 10, remplacer les termes « d'une décision d'exclusion » par les termes « d'une exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

38 Amendement n°38 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 10

A l'article 10, alinéa 2, les termes « à un moment quelconque » sont remplacés par « à n'importe quelle période ».

Justification

Le présent amendement vise à améliorer la clarté du texte.

39 Amendement n°39 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 10

Dans l'article 10, supprimer les termes « , le cas échéant, ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

40 Amendement n°40 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 10

Dans l'article 10, remplacer les termes « après cette décision » par « après ladite exclusion ».

Justification

Le présent amendement vise à une meilleure lisibilité du texte.

41 Amendement n°41 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « dix-huit ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

42 Amendement n°42 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « dix-sept ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

45 Amendement n°45 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « quatorze ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

43 Amendement n°43 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « seize ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

46 Amendement n°46 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « treize ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

44 Amendement n°44 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « quinze ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

47 Amendement n°47 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « douze ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

48 Amendement n°48 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 11

A l'article 11, les termes « dix » sont remplacés par « onze ».

Justification

Le présent amendement vise à garantir un délai mieux adapté à la pratique.

49 Amendement n°49 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12

L'article 12 est supprimé.

Justification

Comme le souligne le Conseil d'Etat dans son avis, la Cour d'Arbitrage rappelle que le droit à l'inscription dans l'école de son choix doit permettre à tous les élèves et les parents de pouvoir choisir sans entrave un enseignement parmi un éventail de projets.

Tant que les dispositions visées à l'article 12 limitent, à certains moments du cursus scolaire de l'élève, le droit à l'inscription, elles constituent une entrave à ce droit, par ailleurs garanti par l'article 24 de la Constitution. Ces dispositions sont donc contraires à la jurisprudence de la Cour d'Arbitrage et doivent donc être omises.

50 Amendement n°50 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 bis

Il est inséré un article 12 bis, libellé comme suit :

« Article 12 bis. - Pour l'application du présent chapitre, il faut entendre par :

1° parents : la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale à l'égard d'un élève ;

2° inspection :

a) pour l'enseignement de la Communauté française : l'inspecteur(trice) de l'enseignement maternel ou primaire de la Communauté française ;

b) pour l'enseignement subventionné : l'inspecteur(trice) cantonal(e), maternel(le) ou primaire. »

Justification

Cet article vise à clarifier certains termes utilisés dans le présent chapitre.

51 Amendement n°51 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 ter

Il est inséré un article 12 ter, libellé comme suit :

« Article 12 ter. - §1er. En application de l'article 79, § 2, alinéa 2, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, sont reconnues comme circonstances exceptionnelles pouvant justifier une demande de changement d'école ou d'implantation après le 30 septembre les circonstances suivantes :

1° le passage d'un élève d'une école à régime d'externat vers un pensionnat et vice versa ;

2° le changement répondant à une mesure de placement prise par, un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;

3° la suppression, après le 30 septembre, de la restauration ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que la nouvelle école lui offre ledit service ;

4° le changement de domicile ;

5° l'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;

6° l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;

7° la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève.

§ 2. Le Ministre chargé de l'Enseignement fondamental peut, en cas de force majeure ou de nécessité absolue, autoriser un changement d'implantation ou d'école après le 30 septembre pour des raisons exceptionnelles autres que celles définies au § 1er. »

Justification

Cet article vise à définir les circonstances exceptionnelles pouvant justifier une demande de changement d'école ou d'implantation après le 30 septembre, au sens de l'article 79, § 2, du décret « *Missions* » du 24 juillet 1997.

52 Amendement n°52 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 quater

Il est inséré un article 12 quater, libellé comme suit :

« Article 12 quater. - La demande de changement d'implantation ou d'école est introduite par les parents de l'élève, auprès de la direction de l'école ou de l'implantation dans laquelle l'élève est inscrit.

Si plusieurs enfants d'une même famille sont concernés, une demande spécifique est établie pour chacun d'eux. »

Justification

Cet article vise à préciser les modalités d'introduction, par les parents, d'une demande de changement d'implantation ou d'école.

53 Amendement n°53 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 quinquies

Il est inséré un article 12 quinquies, libellé comme suit :

« Article 12 quinquies. - La demande de changement d'implantation ou d'école est soumise à l'avis de la direction de l'implantation ou de l'école dans laquelle l'élève est inscrit.

Si la demande se fonde sur une circonstance reconnue comme exceptionnelle en application de l'article 12 ter, § 1er, la direction autorise le changement d'école.

Si la direction conserve un doute quant à la véracité du motif invoqué, la direction remet un avis en se fondant notamment sur l'éventuelle présence de circonstances relevant de la force majeure ou de l'absolue nécessité et transmet la demande, accompagnée de l'avis, à l'inspection.

Si la demande ne se fonde manifestement pas sur une circonstance reconnue comme exceptionnelle en application de l'article 12 ter, § 1er, la direction remet un avis quant à l'éventuelle présence de circonstances relevant de la force majeure ou de l'absolue nécessité et transmet la demande, accompagnée de l'avis, à l'inspection. »

Justification

Cet article vise à préciser la procédure d'examen de la demande de changement d'école ou d'implantation.

54 Amendement n°54 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 sexies

Il est inséré un article 12 sexies, libellé comme suit :

« Article 12 sexies. - § 1er. Dans la situation visée à l'article 12 quinquies, alinéa 3, l'inspection remet un avis en se fondant notamment sur l'éventuelle présence de circonstances relevant de la force majeure ou de l'absolue nécessité.

Dans la situation visée à l'article 12 quinquies, alinéa 4, l'inspection remet un avis favorable ou non quant à l'éventuelle présence de circonstances relevant de la force majeure ou de l'absolue nécessité.

§ 2. Si l'avis de la direction de l'implantation ou de l'école, émis sur base de l'article 12 quinquies, alinéa 3 ou 4, et celui de l'inspection, émis sur base de l'article 12 sexies, § 1er, alinéa 1 ou 2, sont favorables, l'inspection autorise le changement d'école.

Si au moins un des deux avis n'est pas favorable, la demande est transmise, accompagnée des avis, au Ministre qui décide.»

Justification

Cet article vise à préciser la procédure d'examen de la demande de changement d'école ou d'implantation, lorsque la direction a un doute sur le motif invoqué, ou lorsque la demande ne se fonde manifestement pas sur une circonstance reconnue comme exceptionnelle en application de l'article 12 ter, § 1er.

55 Amendement n°55 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 12 septies

Il est inséré un article 12 septies, libellé comme suit :

« Article 12 septies. - Le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ne peut accepter après le 30 septembre l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école maternelle ou primaire ordinaire ou dans une autre implantation d'une telle école bénéficiant d'un comptage séparé que lorsqu'il est en possession de la décision autorisant le changement d'école. »

Justification

Cet article vise à préciser qu'en cas de non possession de la décision autorisant le changement d'école, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ne peut accepter après le 30 septembre l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école maternelle ou primaire ordinaire ou dans une autre implantation d'une telle école bénéficiant d'un comptage séparé.

56 Amendement n°56 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 13

L'article 13 est supprimé.

Justification

L'évolution du droit à l'inscription reconnaît aux établissements d'enseignement, quel que soit le réseau, la possibilité de refuser des inscriptions pour non adhésion au projet pédagogique de l'établissement, ou lorsque la demande d'inscription fait suite à une exclusion définitive.

En ce que les dispositions visées à l'article 13 imposent à tout établissement d'inscrire tout élève qui en fait la demande au seul motif qu'il arrive en ordre utile au niveau des demandes d'inscriptions, elles méconnaissent la liberté de tout pouvoir organisateur de refuser des inscriptions pour les motifs évoqués ci-dessus. Elles doivent donc être omises.

57 Amendement n°57 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 14

L'article 14 est supprimé.

Justification

L'évolution du droit à l'inscription reconnaît aux établissements d'enseignement, quel que soit le réseau, la possibilité de refuser des inscriptions pour non adhésion au projet pédagogique de l'établissement, ou lorsque la demande d'inscription fait suite à une exclusion définitive.

En ce que les dispositions visées à l'article 14 imposent à tout établissement d'inscrire tout élève qui en fait la demande au seul motif qu'il arrive en ordre utile au niveau des demandes d'inscriptions, elles méconnaissent la liberté de tout pouvoir organisateur de refuser des inscriptions pour les motifs évoqués ci-dessus. Elles doivent donc être omises.

58 Amendement n°58 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 15

L'article 15 est remplacé par la disposition suivante :

« Si le Pouvoir Organisateur ne se conforme pas aux dispositions du présent décret, il est invité

à en préciser les raisons auprès de la Commission de Pilotage.

La Commission peut décider d'entendre les représentants du Pouvoir Organisateur.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Pouvoir Organisateur, et, le cas échéant, après en avoir entendu les représentants, la Commission remet un avis qu'elle transmet au Pouvoir Organisateur concerné et au Ministre qui a l'enseignement dans ses fonctions.

Cet avis consiste en une appréciation de la motivation au nom de laquelle le Pouvoir Organisateur ne s'est pas conformé aux dispositions du présent décret.

Dans l'hypothèse la motivation du Pouvoir Organisateur ne pourrait être admise, la Commission de Pilotage peut proposer l'application de la procédure prévue à l'article 24, § 2, ter, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. »

Justification

L'article 15 du projet de décret a été introduit à la demande du Conseil d'Etat au motif qu'il convenait de prévoir un régime de sanction plus proportionné en cas de méconnaissance du régime de changement d'école et d'inscription, et ceci afin de mieux garantir la compatibilité de la réglementation envisagée avec la liberté d'enseignement telle qu'elle est interprétée par la Cour d'Arbitrage. Le dernier alinéa fait écho à cette demande.

Au vu de l'importance des enjeux du présent décret, il importe de garantir une certaine souplesse dans sa mise en œuvre, notamment dans les premières années. Les quatre premiers alinéas ont pour objet de garantir cette souplesse.

59 Amendement n°59 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16

L'article 16 est supprimé.

Justification

Amendement technique lié au premier amendement déposé à l'article 12.

60 Amendement n°60 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16bis

Il est inséré un article 16 bis, libellé comme suit :

« Article 16 bis. – Le Gouvernement est chargé de l'élaboration d'un plan stratégique visant à augmenter la mixité sociale. Ce plan sera soumis à l'approbation du Parlement. »

Justification

Comme le précise l'exposé des motifs, le présent décret s'inscrit dans une stratégie globale visant à augmenter le taux de mixité sociale dans les établissements scolaires.

L'importance des enjeux visés justifie que le Parlement puisse se prononcer sur ce plan.

61 Amendement n°61 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16ter

Il est inséré un article 16 ter, libellé comme suit :

« Article 16 ter. – Pour l'élaboration du plan stratégique visé à l'article 16 bis, le Gouvernement se basera sur une approche chiffrée du taux actuel de mixité sociale au sein des établissements scolaires et définira un objectif en terme de pourcentage, décliné le cas échéant par région et par filière d'enseignement. Le plan contiendra également une définition précise des objectifs qui permettra d'en mesurer le taux de réalisation. »

Justification

Le présent amendement vise à préciser la procédure d'élaboration du plan stratégique visé à l'article 16 bis du présent décret.

62 Amendement n°62 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16quater

Introduire un article 16 quater libellé comme suit :

« Article 16 quater. – Pour l'élaboration du plan stratégique visé à l'article 16 bis, la Commission de pilotage des enseignements organisés ou subventionnés par la Communauté française remet au ministre ayant l'Education dans ses attributions un rapport prévisionnel sur les conséquences de l'entrée en vigueur du présent décret.

Ce rapport est déposé au Parlement de la Communauté française dans le mois de sa réception par le Gouvernement ».

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial de pouvoir cerner ces modifications de manière optimale avant la mise en vigueur totale de ce décret.

63 Amendement n°63 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16quinquies

Introduire un article 16 quinquies libellé comme suit :

« Article 16 quinquies. – Pour l'élaboration du plan stratégique visé à l'article 16 bis, la Commission pour l'égalisation des chances des garçons et des filles dans l'enseignement remet au ministre ayant l'Education dans ses attributions un rapport prévisionnel sur les conséquences de l'entrée en vigueur du présent décret.

Ce rapport est déposé au Parlement de la Communauté française dans le mois de sa réception

tion par le Gouvernement ».

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial de pouvoir cerner ces modifications de manière optimale avant la mise en vigueur totale de ce décret, et surtout dans une approche qui distingue la situation des garçons et des filles.

- 64 Amendement n°64 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 16sexies

Introduire un article 16 sexies libellé comme suit :

« Article 16 sexies. – Pour l'élaboration du plan stratégique visé à l'article 16 bis, la Commission « discriminations positives » remet au ministre ayant l'Éducation dans ses attributions un rapport prévisionnel sur les conséquences de l'entrée en vigueur du présent décret.

Ce rapport est déposé au Parlement de la Communauté française dans le mois de sa réception par le Gouvernement ».

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial de pouvoir cerner ces modifications de manière optimale avant la mise en vigueur totale de ce décret, surtout en ce qui concerne les publics socio-économiquement défavorisés.

- 65 Amendement n°65 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 16septies

Introduire un article 16 septies libellé comme suit :

« Article 16 septies. – Une expérience pilote de la mise en œuvre du présent décret est réalisée sur un échantillon d'établissements lors de la rentrée scolaire de septembre 2008. Cette expérience fera l'objet d'une évaluation intervenant au plus tard en janvier 2009. »

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial de pouvoir cerner ces modifications de manière optimale avant la mise en vigueur totale de ce décret.

- 66 Amendement n°66 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens**

Art. 16octies

Introduire un article 16 octies libellé comme suit :

« Article 16 octies. – Si l'évaluation visée à l'article 16 septies s'avère positive et pertinente au regard des objectifs du plan stratégique tels que fixés en vertu de l'article 16 ter, il est procédé à un test de l'entrée en vigueur du présent décret sur l'ensemble des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française lors de la rentrée scolaire de septembre 2009. Cette expérience fera l'objet d'une évaluation intervenant au plus tard en janvier 2010. »

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique

des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial de pouvoir cerner ces modifications de manière optimale avant la mise en vigueur totale de ce décret.

67 Amendement n°67 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, Mme Françoise Schepmans, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke, M. Philippe Fontaine, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 16 nonies

Un article 16 nonies, libellé comme suit, est inséré :

« Article 16 nonies. – Les évaluations visées aux articles 16 septies et 16 octies, ainsi que l'évaluation visée à l'article 17, alinéa 3, font l'objet d'un débat au Parlement, organisé dans les formes et délais prescrits à l'article 35 bis du règlement du Parlement. »

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial qu'il fasse l'objet d'une évaluation régulière et que le Parlement puisse en débattre et ainsi, le cas échéant, être dans la mesure d'apporter les corrections nécessaires au texte du décret.

68 Amendement n°68 déposé par M. Marcel Neven, M. Jean-Paul Wahl, M. Philippe Fontaine, M. Willy Borsus, Mme Françoise Schepmans, M. Jean-Luc Crucke, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Brigitte Defalque et Mme Isabelle Lissens

Art. 17

L'article 17 est remplacé par la disposition suivante :

« Article 17. – L'entrée en vigueur du présent décret est subordonnée à l'élaboration du plan stratégique en vue d'augmenter la mixité sociale visé à l'article 16 bis du présent décret. ».

Si l'évaluation visée à l'article 16 octies s'avère positive et pertinente au regard des objectifs du

plan stratégique tels que fixés en vertu de l'article 16 ter, le présent projet de décret sort ses pleins effets lors de la rentrée scolaire de septembre 2010.

Il est procédé annuellement à l'évaluation des effets du présent décret, notamment au regard des objectifs du plan stratégique tels que fixés en vertu de l'article 16 ter.

En cas d'évaluation négative, le gouvernement peut suspendre l'application du présent décret. L'arrêté suspensif doit être validé par le Parlement de la Communauté française dans le mois qui suit. Le gouvernement arrête les mesures permettant de sauvegarder les intérêts des parties concernées durant la période de suspension du décret.».

Justification

Le présent décret risque d'avoir des conséquences importantes dans l'organisation pratique des inscriptions de nombreux élèves en Communauté française. Il est primordial qu'il fasse l'objet d'une évaluation régulière.

Par ailleurs, dans le cas où ce décret aurait montré des effets pervers importants, ce texte doit être suspendu le plus rapidement possible. Des mesures spécifiques sont donc prévues à cet effet.

69 Amendement n°69 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux

Art. 12

A l'article 12, § 4, alinéa 1er, ajouter un 10°, libellé comme suit :

« 10° lorsqu'une école ou une implantation n'organise pas les trois premières années de la scolarité; dans ce cas, cette école ou implantation peut accepter les élèves fréquentant une autre école ou une autre implantation et ayant achevé les trois premières années d'études. »

Justification

Le présent amendement vise à répondre à la situation particulière des écoles primaires n'organisant pas l'ensemble des six premières années de la scolarité obligatoire.

70 Amendement n°70 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux

Titre IV

Le titre IV du décret est remplacé par les termes suivants :

« Titre IV – Des inscriptions ».

Justification

Telle que formulée dans le texte du projet, la dénomination du titre IV est sensiblement plus restrictive que le contenu dudit titre IV, qui procède par ailleurs d'un préjugé particulièrement négatif.

71 Amendement n°71 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux

Art. 13

A l'article 13, 2°, insérer un 3ème alinéa, libellé comme suit :

« Les demandes d'inscription introduites pour un élève s'inscrivant dans le premier degré de l'enseignement secondaire et qui fréquente déjà une implantation de l'établissement ou un établissement organisé par le même pouvoir organisateur sont acceptées prioritairement. Le Gouvernement fixe la période durant laquelle ce droit prioritaire peut être invoqué. »

Justification

Le présent amendement vise à garantir la compatibilité du présent décret avec l'article 13 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 qui précise « *que dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.* »

Ce faisant, le présent amendement entend également répondre aux inquiétudes formulées par le Conseil d'Etat à l'égard de cet article.

72 Amendement n°72 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Willy Borsus, M. Jean-Luc Crucke et Mme Caroline Cassart-Mailleux

Art. 14

A l'article 14, 2°, insérer un 3ème alinéa, libellé comme suit :

« Les demandes d'inscription introduites pour un élève s'inscrivant dans le premier degré de l'enseignement secondaire et qui fréquente déjà une implantation de l'établissement ou un établissement organisé par le même pouvoir organisateur sont acceptées prioritairement. Le Gouvernement fixe la période durant laquelle ce droit prioritaire peut être invoqué. »

Justification

Le présent amendement vise à garantir la compatibilité du présent décret avec l'article 13 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 qui précise « *que dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.* »

Ce faisant, le présent amendement entend également répondre aux inquiétudes formulées par le Conseil d'Etat à l'égard de cet article.

73 Amendement n°73 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller

Art. 11

A l'article 11, il est ajouté un troisième alinéa libellé comme suit :

« Le délai visé à l'alinéa précédent commence à courir à partir de la date de notification aux parents de la décision de l'autorité scolaire, du Pouvoir organisateur, ou de son délégué ».

Justification

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur la durée du délai visé à l'article 89, § 2, alinéa 4, en projet, du décret « Missions » du 24

juillet 1997. Cet amendement entend ainsi rencontrer une demande exprimée lors de la négociation avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs.

74 Amendement n°74 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller

Art. 17

A l'article 17, tel que modifié par l'amendement n°68, il est ajouté un 5^{ème} alinéa, libellé comme suit :

« Le présent décret ne s'appliquera au premier degré de l'enseignement secondaire qu'à partir de la rentrée scolaire qui suit l'entrée en vigueur du projet de décret organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences, et pour autant qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre les deux textes ».

Justification

Vouloir appliquer le nouveau régime prôné par le présent décret à un niveau d'enseignement dont on ne connaît pas les modalités concrètes de révision apparaît prématuré, et ne fait qu'augmenter le risque de semer la confusion dans les établissements scolaires. Il convient donc à tout le moins de prévoir une mesure transitoire, ce qui est l'objet du présent amendement.

75 Amendement n°75 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller

Art. 12

A l'article 79, § 2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel que l'article 12 projetée de le modifier, les termes « après le 15 septembre » sont remplacés par les termes « après le 31 octobre ».

Justification

En matière de changement d'établissement, il importe de pouvoir tenir compte des premiers conseils de classe qui fournissent des informations précieuses sur l'adaptation de l'élève à l'établissement.

76 Amendement n°76 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet, M. Philippe Fontaine et M. Richard Miller

Art. 12

A l'article 79, § 2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel que l'article 12 projetée de le modifier, il est ajouté, au 2^o, les termes « sauf si le cycle se poursuit dans cette même implantation à comptage séparé ».

Justification

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur la portée des dispositions du présent article pour les établissements d'enseignement bénéficiant de deux implantations avec des cycles répartis sur ces deux dernières.

77 Amendement n°77 déposé par M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens, Mme Brigitte Defalque et Mme Anne Barzin

Art. 12

A l'article 79, § 4, alinéa 1, 7^o du décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel que l'article 12 projetée de le modifier, le terme « substantielle » est inséré après les termes « ou la modification ».

Justification

Le présent amendement vise à protéger les établissements scolaires des demandes de changement d'établissement manifestement intempestives.

78 Amendement n°78 déposé par M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Isabelle Lissens, Mme Brigitte Defalque et Mme Anne Barzin

Art. 12

A l'article 79, § 4, alinéa 1, 2^o du décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel que l'article 12 projetée de le modifier, les termes « nonobstant, le cas échéant, la décision rendue par une autorité judiciaire » sont insérés avant les termes « la séparation des parents ».

Justification

La question de la séparation des parents peut s'avérer extrêmement délicate au niveau de la stabilité nécessaire au développement de l'enfant. Il convient donc que, dans la mesure du possible, les décisions intervenant en matière de scolarité n'interfèrent pas, le cas échéant, avec les décisions rendues par une autorité judiciaire.